

**Leader 2014-2020**  
**Comité de programmation**  
**20 novembre 2015**

Le vendredi 20 novembre 2015 à 14h00, le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du SCoT Caen-Métropole s'est réuni à l'hôtel d'agglomération des Rives de l'Orne.

***Etaient présents :***

<b><i>Acteurs privés</i></b>	<b><i>Acteurs publics</i></b>
Sylvie CORBEL (CAPEB)	Romain BAIL (Caen La Mer)
Claude CORBET (PACTARIM)	Jean-Claude BRETEAU (Cingal)
Sylvain COSSON (ARDES)	Bernard ENAULT (Evrecy Orne Odon)
Sébastien DESLOQUES (ARPE)	Franck LAURENT (Plaine Sud de Caen)
Christèle DREUX (URIOPSS)	Hubert PICARD (Vallée de l'Orne)
Pascal ESNOUF (Chambre des métiers)	Xavier PICHON (Val Es Dunes)
Jean-Jacques FABRE (Ligue de l'enseignement)	Joël ROMAIN (Entre Bois et Marais)
Mathieu FLEURY (Biomasse Normandie)	Béatrice TURBATTE (Entre Thue et Mue)
André-Pierre HODIERNE (Dérailleurs)	
Rodolphe JOIGNE (CRESS)	
Jean-Louis L'HOTELLIER (Familles rurales)	
Henri LE MAITRE (Chambre d'agriculture)	
Mathieu MAMBERTA (APF)	
François MILLET (Relais d'osciences)	
Cédric MOREL-GUILLOUX (Pôle TES)	
Joël RIHOUE (CPIE)	
Fabien TESSIER (CAUE)	

**Invités :**

Karine GANZITTI (ASP)  
Ghislaine HOUEIX (CRBN)

**Animation :**

Marine LE LOUER, animatrice LEADER

***Etaient excusés :***

<b><i>Acteurs privés</i></b>	<b><i>Acteurs publics</i></b>
Annette DUJARDIN (ADMR)	Paul CHANDELIER (Comité départemental du tourisme)
Hervé GASSE (CCI)	Franck JOUY (Cœur de Nacre)
Emmanuelle HARDOUIN (UDOTSI)	Jean-Philippe MESNIL (GAL Pays Sud Calvados)
Aurélien PATIN (ADTR)	Olivier PAZ (CABALOR)

### *Vérification du double quorum :*

17 membres de la société civile sur 21 et 8 membres issus du collège public sur 14 étaient présents. Au total, 25 membres ont siégé au Comité.

La règle du double quorum était donc respectée, avec plus de la moitié des membres présents, et plus de la moitié des membres présents étaient issus du collège privé.

**Le Comité de Programmation a donc pu délibérer valablement.**

### *Propos introductifs par Monsieur Hubert PICARD, élu référent sur le programme LEADER :*

Monsieur PICARD introduit la séance en soulignant le fait que, pour la première fois, le territoire du SCoT Caen Métropole est éligible au programme LEADER. Il rappelle que le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole est la structure porteuse du GAL et a déposé une candidature en mai 2015, après avoir réalisé divers travaux qui ont permis aux acteurs locaux d'échanger sur le diagnostic territorial, d'identifier les enjeux du territoire, et donc de définir les orientations auxquelles le programme LEADER devra contribuer. En juillet 2015, la candidature a été retenue avec une enveloppe de 2 198 650 € sur la période 2014-2020.

Monsieur PICARD souligne l'importance du Comité de programmation dans la mise en œuvre du programme LEADER puisque ce sont les membres qui y siègent qui décideront des projets cofinancés par ce programme.

Monsieur PICARD ajoute que, outre l'aspect financier, LEADER représente une réelle plus-value pour le développement rural de nos territoires. En effet, ce programme permettra d'impulser une dynamique de projets innovants et expérimentaux, de renforcer les partenariats entre les acteurs du territoire, de faciliter les réflexions stratégiques et prospectives à des échelles territoriales pertinentes, et enfin contribuera à l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances pour les acteurs de notre territoire.

### *RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

1. Présentation du programme LEADER et du rôle du Comité de programmation
2. Présentation de la stratégie LEADER 2014/2020
3. Validation du règlement intérieur
4. Election du Président et du Vice-Président du Comité de programmation
5. Validation de la grille de critères de sélection des projets
6. Dates des comités de programmation pour l'année 2016

L'ordre du jour a été suivi d'un tour de table.

## 1. Présentation du programme LEADER et du Comité de Programmation

Le programme LEADER a tout d'abord été présenté aux membres du Comité de programmation. LEADER est un acronyme pour "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale". Ce programme européen provient du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) qui est défini comme étant le second pilier de la politique agricole commune. Le premier pilier permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles, tandis que le second est destiné au développement rural.

LEADER s'adresse aux territoires ruraux et est porté par un Groupe d'Action Locale (GAL). Le GAL réunit des acteurs privés et publics du territoire. Ce programme s'inscrit dans une démarche ascendante, territoriale et de mise en réseau d'acteurs. Grâce à son approche multisectorielle, il permettra de subventionner des projets dans de nombreux domaines (tourisme, économie de proximité, services à la population, numérique, transition énergétique...). Une des particularités du programme s'inscrit dans le fait que LEADER doit stimuler l'innovation par les projets qu'il soutient. LEADER est aussi l'occasion de coopérer avec d'autres territoires. La coopération peut être nationale, transnationale ou internationale.

L'organe décisionnel du programme est le Comité de programmation. C'est donc les membres qui y siègent qui décideront de l'attribution d'une subvention LEADER aux projets. Toutefois, afin de délibérer valablement, il doit respecter le principe du double quorum. Le comité se réunira une fois par trimestre (les dates pour l'année 2016 se trouvent au point six du compte-rendu) et les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet en comité.

## 2. Présentation de la stratégie LEADER 2014/2020

### ■ Présentation des fiches actions

Au regard des enjeux du territoire et du processus d'implication des acteurs, la stratégie locale de développement vise à renforcer les capacités d'adaptation, d'innovation et de coopération des acteurs pour un territoire équilibré, attractif et innovant afin de répondre aux trois grands enjeux prioritaires identifiés sur le territoire :

- ✓ Optimiser l'activité touristique en valorisant les ressources patrimoniales, culturelles et naturelles
- ✓ Renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations par des services performants, adaptés aux besoins et accessibles à tous
- ✓ Répondre aux défis énergétiques en impulsant et accompagnant les mutations du territoire

Ces trois grands enjeux ont été déclinés en six fiches actions :

- ✓ Valoriser les potentiels touristiques du territoire
- ✓ Développer une offre touristique de qualité
- ✓ Accompagner les mutations de l'économie de proximité
- ✓ Anticiper les enjeux d'habitat liés aux évolutions sociologiques
- ✓ Créer des services numériques pour une meilleure homogénéité de l'offre en milieu rural
- ✓ Soutenir les mutations énergétiques sur le territoire.

## Compte-rendu du Comité de programmation du 20 novembre 2015

En plus de ces six fiches s'ajoutent deux autres fiches. Une concerne les actions de coopération. Notre GAL a déjà identifié deux projets de coopération. Un premier projet de valorisation touristique de la Vallée de l'Orne par le biais de la Voie Verte avec le Pays Sud Calvados. Et un second projet de coopération avec le Pays du Bessin au Virois et le Pays du Cotentin dans le but de créer un outil pédagogique sur le thème de l'énergie et de la transition énergétique. Enfin, la dernière fiche est consacrée est l'animation, la gestion et l'évaluation du programme.

L'ensemble des fiches actions a été distribué aux membres du Comité.

### ▪ **Présentation du territoire éligible**

Le territoire éligible à LEADER est le territoire du SCoT Caen-Métropole. L'unité urbaine n'est pas éligible au programme européen. Toutefois, un maître d'ouvrage domicilié au sein de cette zone urbaine pourra tout de même faire l'objet d'une subvention LEADER si l'action rayonne sur le territoire éligible au programme.

### ▪ **Présentation de la maquette financière**

Il a été souligné le fait que la maquette financière pourra être modifiée en cours de programmation. En effet, si l'enveloppe d'une fiche action est consommée rapidement contrairement à une autre enveloppe, il sera possible de les réajuster en fonction des besoins.

## 3. Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité de programmation.

Un exemplaire du règlement a été distribué à tous les membres du Comité. Après avoir rappelé le rôle du comité, l'animatrice LEADER rappelle quelques dispositions importantes :

- **La règle du double quorum** : afin de pouvoir délibérer valablement, chaque Comité doit réunir au minimum la moitié de ses membres et au moins la moitié des membres présents doivent appartenir au collège privé
- **La clause d'exclusion d'un membre du comité en cas d'absences répétées** : En cas de trois absences consécutives, la personne sera considérée comme étant démissionnaire.
- **Gestion des conflits d'intérêt au sein du comité** : lors de l'examen d'un projet porté par un des membres du Comité de Programmation, ce dernier ne pourra prendre part ni aux débats, ni aux votes.
- **La possibilité de consultation écrite des membres du comité en cas d'urgence** : L'animateur LEADER pourra consulter par voie électronique les membres du Comité afin de délibérer sur un projet urgent.

Les membres du Comité demandent à ce que les documents nécessaires à la préparation des Comités de programmation soient envoyés deux semaines avant chaque comité. Il a également été demandé d'envoyer ces documents par voie électronique et non pas par voie postale.

**Après délibération, les membres du Comité de programmation approuvent à l'unanimité le règlement intérieur du GAL.**

#### **4. Election du Président et du Vice-Président du Comité de programmation**

Suite à l'appel à candidats pour la présidence du Comité de programmation, seul Hubert PICARD se présente.

**Après délibération, les membres du comité désignent à l'unanimité Monsieur Hubert PICARD Président du Groupe d'Action Locale du SCoT Caen-Métropole.**

Seule Madame Sylvie CORBEL se présente pour la vice-présidence du Comité de programmation LEADER.

**Après délibération, les membres du comité désignent à l'unanimité Madame Sylvie CORBEL Vice-Présidente du Groupe d'Action Locale du SCoT Caen-Métropole.**

#### **5. La grille de critères de sélection des projets**

La grille fera l'objet de quelques modifications. Les membres du Comité ont mentionné le fait que la grille devra être pré-remplie par l'animatrice LEADER. Une nouvelle version sera proposée aux membres du Comité le lundi 29 février 2016.

#### **6. Dates des prochains comités**

Afin de respecter le principe du double quorum et ainsi pouvoir délibérer valablement, les dates des comités de programmation pour l'année 2016 ont été décidées par l'ensemble des membres présents. Les comités auront lieu les lundis de 16h00 à 18h00 aux dates suivantes :

**Le 29 février 2016**

**Le 30 mai 2016**

**Le 12 septembre 2016**

**Le 12 décembre 2016**

## 7. Questions diverses

Il a été demandé **quelles actions de communication ont été prévues pour faire connaître le programme sur le territoire ?** L'animatrice LEADER informe que la communication devra être la plus large possible afin qu'elle puisse toucher un maximum de personnes. Un plan de communication est en cours d'élaboration avec des réunions d'informations et des présentations du programme LEADER, comme par exemple lors de la conférence des maires. Il a également été mentionné le fait de faire un communiqué de presse après chaque comité de programmation afin de présenter brièvement les projets faisant l'objet d'un cofinancement LEADER. De plus, les fiches actions et une fiche projet type seront mis en ligne sur le site du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

**Qui sont les bénéficiaires du programme LEADER ?** Pour chaque fiche actions, une liste de bénéficiaires a été réalisée. La liste se trouve au point "5. Bénéficiaires" de chaque fiche actions.

**Existe-t-il un fléchage des Fonds LEADER (x % de l'enveloppe est attribué au secteur public et x % de l'enveloppe est destiné au secteur privé) ?** Il n'existe aucune règle de la sorte. Toutefois, il est rappelé que LEADER intervient en contrepartie d'un cofinancement public et que l'autofinancement d'une collectivité sert de cofinancement public.

Les membres du Comité ont été remerciés pour leur présence et pour leur attention. La séance est levée à 16h30.



Hubert PICARD  
Président du GAL